

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 942**9 décembre 1999****SOMMAIRE**

Acot Europe S.A., Luxembourg	page 45209	Sevilla Properties S.A., Luxembourg	45174
A.E.C., Auto Eagles Corporation S.A., Luxembg	45212	Shipping & Industry S.A., Luxembourg	45175
Agricultural Services and Investments (Luxembg)		Sibenel S.A., Luxembourg	45191
S.A., Luxembourg	45208	S.L.A.C.E., S.A., Luxembourg	45176
Agr-Intérim, S.à r.l., Luxembourg	45209	Société de Commerce d'Emballage S.A., Luxembg	45173
Aihi S.A., Luxembourg	45209	Société de Regroupement Immobilier S.A., Luxembg	45174
Allgemeine Industrie-Finanz Holding S.A., Luxembg		Société Financière Picadilly S.A., Luxembourg . .	45176
.	45210	Sodralux S.A., Grevenmacher	45178
Alpet S.A., Luxembourg	45210	Softpar S.A., Luxembourg	45175
Altraco S.A., Luxembourg	45210	Sovina S.A., Esch-sur-Alzette	45178
Anet S.A., Luxembourg	45211	Standby S.A., Luxembourg	45206
Aquaferme S.A., Luxembourg	45211	Suridam Holding S.A., Luxembourg	45176
Ari International S.A., Luxembourg	45211	Synercom Company S.A., Luxembourg	45178
Arts et Nature, S.à r.l., Leudelange	45212	Tammes & Co S.A., Luxembourg	45179
A.S.B. S.A., Strassen	45212	Technoplasters International S.A., Luxembourg	45179
Asteria Management S.A., Luxembourg	45209	Tech.Se S.A., Luxembourg	45196
Audiofina S.A., Luxembourg	45212	Tekfen International Finance & Investments S.A., Luxembg	45177
Audiomedia S.A., Luxembourg	45210	Texto International Holding S.A., Luxembourg . .	45179
Bantan International Development S.A., Luxembg		T.G.M., Tuyauterie - Génie Civil Maintenance Industrielle S.A., Pétange	45199
.	45214	TMS S.A., Grevenmacher	45179
Baron de Cartier d'Yves S.A., Luxembourg	45214	Tool Service S.A., Mertert	45180
Beaufort Investment S.A., Luxembourg	45215	T.R.A.D. S.A., Luxembourg	45180
Bebop Dilux, S.à r.l., Luxembourg	45215	Trias S.A., Luxembourg	45181
Belfilux S.A., Luxembourg	45213, 45214	Tschineur Holding S.A., Luxembourg	45180
Bifor, S.à r.l., Luxembourg	45215	TST International S.A., Luxembourg	45181
Bignames S.A., Luxembourg	45216	TST Investment Holding S.A., Luxembourg	45181
Bonitas S.A., Strassen	45216	Van Gemmern Speditions GmbH Euro-Logistik, Luxembg	45179
B & R, S.à r.l., Luxembourg	45216	Vato International S.A., Luxembourg	45181
Divina Holding S.A., Luxembourg	45215	Vertun Investment S.A., Luxembourg	45200
Ge Re Co, S.à r.l., Steinfort	45193	Vetrelli S.A., Luxembourg	45182
Lejeune, S.à r.l., Liefrange	45203	Virago Group S.A., Luxembourg	45182
3 ^{ème} Millénaire S.A., Weiler-la-Tour	45209	Voyages Services - Rainbow S.A., Steinsel	45182
Nimax, S.à r.l., Luxembourg	45185	Wagner Selection S.A., Luxembourg	45183
Patina S.A., Luxembourg	45194	Wallaby S.A., Luxembourg	45183
Plander Securities Ltd S.A., Luxembourg	45204	Windpower S.A., Grevenmacher	45184
Prima Financial S.A., Luxembourg	45186	Winni Holding S.A., Luxembourg	45184
Royal Land Property S.A., Luxembourg	45170	World Holding Company S.A., Luxembourg	45184
Royal Real Estate S.A., Luxembourg	45173	Xiral S.A., Luxembourg	45184
Rugo S.A., Grevenmacher	45170	Xylo S.A., Luxembourg-Kirchberg	45183
Sarah S.A., Luxembourg	45174	Yorcet Holdings S.A., Luxembourg	45185
Schildael S.A.H., Luxembourg	45170		
Schufa, S.à r.l., Mertert	45173		
S.C.I. de Steinfort, Steinfort	45189		
Sedelico Holding S.A., Luxembourg	45174		
Serbest S.A., Luxembourg	45175		

ROYAL LAND PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 48.164.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 73, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(48708/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

ROYAL LAND PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 48.164.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 1999

- En exécution de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale a décidé de continuer les affaires de la société.

- L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission du commissaire aux comptes la société BUSINESS AND FINANCE ENGINEERING LTD., avec siège social à Dublin (Irlande), et lui a accordé décharge pleine et entière de sa mission accomplie jusqu'à ce jour.

La société INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.) a été désignée en qualité de commissaire aux comptes de la société.

Luxembourg, le 13 avril 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48709/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

RUGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2a, rue du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 529, fol. 35, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour la S.A. RUGO

Signature

(48712/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

**SCHILDAEL S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. SCHILDAEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 60.551.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SCHILDAEL, S.à r.l., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 60.551, constituée suivant acte reçu en date du 13 août 1997, publié au Mémorial C page 31462 de 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eddy Patteet, Conseil fiscal, demeurant à Kapellen (Belgique). Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Les associés présents à l'assemblée et le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital de la société à concurrence de LUF 750.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 500.000,- à LUF 1.250.000,-, par la création et l'émission de 750 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

2.- Cession de parts sociales.

3.- Transformation de la forme de la société en une société anonyme.

4.- Refonte des statuts pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société.

5.- Démission du gérant et nominations statutaires des administrateurs et du commissaire aux comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 750.000,- (sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 750 (sept cent cinquante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

L'associée unique, la société anonyme luxembourgeoise FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg, R. C. Luxembourg Section B numéro 31.091, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Eddy Patteet, prénommé, lequel peut valablement engager ladite société par sa seule signature en vertu de l'article 6 de ses statuts, décide de souscrire les 750 (sept cent cinquante) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en numéraire par versements à un compte bancaire au nom de la société à responsabilité limitée SCHILDAEL, S.à r.l., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 750.000,- (sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites par:

la société anonyme luxembourgeoise FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.»

Deuxième résolution

Cession des parts sociales

La société anonyme luxembourgeoise FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., prédésignée, ici représentée comme dit ci-avant par Monsieur Eddy Patteet, prénommé, associée unique, décide de vendre et céder, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit:

1.249 (mille deux cent quarante-neuf) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune de la société à responsabilité limitée SCHILDAEL, S.à r.l.», prédésignée, à la société à responsabilité limitée luxembourgeoise F.V.L.P. DIRECTORS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg Section B numéro 59.362, ici représentée par son gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., prénommée, à son tour représentée, comme dit ci-dessus, par son administrateur-délégué: Monsieur Eddy PATTEET, prénommé;

pour et moyennant le prix de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) la part, soit au total la somme de LUF 1.249.000,- (un million deux cent quarante-neuf mille francs luxembourgeois);

la société anonyme luxembourgeoise FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., par son administrateur-délégué, Monsieur Eddy Patteet, reconnaît que le prix ci-avant stipulé a été intégralement payé, dont quittance.

Intervention du gérant:

Intervient ensuite aux présentes le gérant unique de SCHILDAEL, S.à r.l., la société à responsabilité limitée luxembourgeoise F.V.L.P. DIRECTORS, S.à r.l., prédésignée, ici représentée par son gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., prénommée, à son tour représentée, comme dit ci-dessus, par son administrateur-délégué: Monsieur Eddy Patteet, prénommé;

laquelle, par l'intermédiaire de son représentant, déclare, conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telles qu'amendée, accepter la cession de 1.249 (mille deux cent quarante-neuf) parts sociales à la société à responsabilité limitée luxembourgeoise F.V.L.P. DIRECTORS, S.à r.l., prénommée, et considérer cette opération comme étant dûment notifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil tel qu'amendé.

Troisième résolution

Transformation de la société

L'assemblée décide à l'unanimité de transformer la société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme.

L'assemblée décide en conséquence de doter la société de statuts adaptés à une société anonyme luxembourgeoise de type holding et de procéder à leur refonte pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SCHILDAEL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Quatrième résolution

Nominations statutaires

L'assemblée donne décharge entière et définitive à la société F.V.L.P. DIRECTORS, S.à r.l., prénommée, pour l'exercice de son mandat de gérant de la société à responsabilité limitée SCHILDAEL, S.à r.l.

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommées aux fonctions d'administrateur:

1.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois F.V.L.P. DIRECTORS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg;

2.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois F.V.L.P. MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

3.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois F.V.L.P. SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Est nommée commissaire au comptes de la société:

la société anonyme luxembourgeoise FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Patteet, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 119S, fol. 23, case 2. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

J. Elvinger.

(48714/211/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

ROYAL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 39.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(48710/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

ROYAL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 39.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(48711/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

SOCIETE DE COMMERCE D'EMBALLAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 30.900.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour la société SOCIETE DE COMMERCE D'EMBALLAGE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(48720/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

SCHUFA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6680 Mertert, 33, rue Haute.

R. C. Luxembourg B 33.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 64, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour la S.à r.l. SCHUFA

Signature

(48715/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

SARAH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16a, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.797.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 6 juin 1994.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 73, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SARAH S.A.
Signature

(48713/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

SEDELLCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11a, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.443.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 décembre 1997 que:

- ont été réélus comme administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000:

- Mme M.P. Van Waelem, demeurant à Luxembourg, présidente;

- Mme M.J. Renders, demeurant à Beersel (B);

- Mme R. Bernard, demeurant à Leudelange;

- a été réélue comme commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000:

- S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(48716/529/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

SEVILLA PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.473.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Signature.

(48718/758/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

SOCIETE DE REGROUPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 47.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(48724/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

SOCIETE DE REGROUPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 47.664.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 1999

- En exécution de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale a décidé de continuer les affaires de la société.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48725/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

45175

SERBEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 64.712.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 601 du 19 août 1998.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société SERBEST S.A., qui s'est tenue le 5 octobre 1999 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:.

- Démission a été accordée à Monsieur Giovanni Manzini, expert-comptable, demeurant à CH-Castelrotto, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société SERBEST S.A. et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg 223, Val Ste Croix a été nommé commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

- Démission a été accordée à Madame Margherita Manzini, comptable diplômée, demeurant à CH-Castelrotto, de sa fonction d'administrateur de la société SERBEST S.A. et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- Monsieur Giovanni Manzini, expert-comptable, demeurant à CH-Castelrotto, a été nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 12 octobre 1999.

Pour la société SERBEST S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48717/622/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

SHIPPING & INDUSTRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 36.086

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 30 septembre 1999 que:

A été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Mme Malou Faber, démissionnaire, Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant à Houdemont (Belgique). Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48719/793/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

SOFTPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25 allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 66.181.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 30 septembre 1999 que:

A été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Mme Malou Faber, démissionnaire, Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant à Houdemont (Belgique). Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48727/793/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

SOCIETE FINANCIERE PICADILLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 42.423.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour la société SOCIETE FINANCIERE PICADILLY S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(48721/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

S.L.A.C.E. S.A., Société Anonyme,

(anc. SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'AIDE AU COMMERCE ET A L'EXPLOITATION S.A.).

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 68.286.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, le 16 septembre 1999, vol. 398, fol. 76, case 8, la dénomination sociale a été changée de sorte que l'article 1^{er} a dû être adapté comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SLACE S.A.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 18 octobre 1999.

L. Grethen.

(48722/241/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

S.L.A.C.E. S.A., Société Anonyme,

(anc. SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'AIDE AU COMMERCE ET A L'EXPLOITATION S.A.).

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 68.286.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

(48723/241/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

SURIDAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.290.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SURIDAM HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.290, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 29 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 297 du 6 août 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 15 juillet 1999, non encore publié au Mémorial, Recueil C.

L'Assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de M. Gabriel Bleser, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire M. Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mme Laure Aboab-Liquard, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) jusqu'au montant de deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000,-) par émission de deux mille cinq cents actions nouvelles (2.500) d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-). L'augmentation de capital sera réalisée par conversion des créances que détiennent les actionnaires à l'encontre de la société.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) jusqu'au montant de deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000,-) par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) par action.

Cette augmentation de capital est réalisée par la conversion des créances que détiennent les actionnaires dans la société. Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport de M. Christian Billon, réviseur d'entreprises, Luxembourg, daté au 27 août 1999.

Les conclusions du rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications, effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur d'apport des créances qui correspond aux montants transférés pour l'augmentation de capital de SURIDAM HOLDING S.A. et qui correspond au moins à l'émission de 2.500 nouvelles actions de EUR 50,- souscrites proportionnellement par chacun des actionnaires pour un total de EUR 125.000,-.»

Les 2.500 actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- 500 actions par Jean Medernach, demeurant à Luxembourg;
- 500 actions par Paul Mousel, demeurant à Luxembourg ;
- 500 actions par Guy Harles, demeurant à Luxembourg ;
- 500 actions par Claude Kremer, demeurant à Luxembourg ;
- 500 actions par Philippe Dupont, demeurant: à Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, la première phrase de l'article 5 des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000,-) représenté par quatre mille cinq cents actions (4.500) d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) par action.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bleser, O. Peters, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 119S, fol. 24, case 2. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 23 septembre 1999.

J. Elvinger.

(48729/202/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

TEKFEN INTERNATIONAL FINANCE & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.323.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(48734/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

TEKFEN INTERNATIONAL FINANCE & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.323.

Lors de l'assemblée tenue le 25 juin 1999, le mandat du commissaire aux comptes a été renouvelé pour une année.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48735/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

SODRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten.
R. C. Luxembourg B 2.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 529, fol. 35, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour la S.A. SODRALUX
Signature

(48726/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

SOVINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 10, rue Lankelz.
R. C. Luxembourg B 63.697.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 1999, vol. 314, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour SOVINA S.A.
Signature

(48728/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

**SYNERCOM COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. SYNERCOM HOLDING COMPANY S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 60.805.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(48730/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

**SYNERCOM COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. SYNERCOM HOLDING COMPANY S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 60.805.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 octobre 1999

1. Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
2. L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
3. L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant à Luxembourg, 3, rue Jean Piret, en tant qu'administrateur. Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2003.
4. L'assemblée autorise le conseil d'administration à convertir en euros, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, le capital social actuellement exprimé en LUF.
5. L'assemblée autorise le conseil d'administration, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions.
7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à adapter l'article 3 des statuts pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48731/595/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

TAMMES & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.479.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 49, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

TAMMES & CO S.A.

Signature

Un administrateur

(48732/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

TECHNOPLASTERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25 allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 49.267.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 30 septembre 1999 que:

A été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Mme Malou Faber, démissionnaire, Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant à Houdemont (Belgique). Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(48733/793/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

**TEXTO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. TEXTO INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.447.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48736/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

TMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6701 Grevenmacher, 10, an de Längten.
R. C. Luxembourg B 58.578.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 1999, vol. 529, fol. 15, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour la S.A. TMS

Signature

(48737/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

VAN GEMMERN SPEDITIONS G.m.b.H., EURO-LOGISTIK, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.
H. R. Luxemburg B 48.793.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den sechsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitze zu Luxemburg.

Ist erschienen:

FRANZ ROSNER G.m.b.H. SPEDITION UND LOGISTIK, eine Gesellschaft mit Sitz in Oelde, Deutschland, hier vertreten durch Herrn Jean-Paul Elvinger, expert-comptable, wohnhaft in L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Oelde, am 23. Juli 1999.

Welche Vollmacht nach ne varietur Paraphierung durch den Mandatar und den unterfertigten Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Komparentin, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den unterfertigten Notar folgendes zu beurkunden:

- dass sie alleinige Besitzerin ist aller Anteile der unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung VAN GEMMERN SPEDITIONS G.m.b.H. EURO-LOGISTIK, R. C. Nummer B 48.793, mit Sitz in Luxemburg, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 20. September 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 541 vom 23. Dezember 1994;
- dass das Gesellschaftskapital festgesetzt ist auf fünfhunderttausend (500.000,-) Franken aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nominalwert von je eintausend (1.000,-) Franken;
- dass die einzige Gesellschafterin beschliesst die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen;
- dass Herr Alfred Schaffrina, Kaufmann, wohnhaft in Oelde, Deutschland, als Liquidator ernannt wird, welcher die ausgedehnteste Vollmachten hat um die Liquidation abzuwickeln, unter Beachtung der vom Gesetz oder von der Satzung vorgesehenen Beschränkungen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an den Mandatar der Komparentin, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-P. Elvinger, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Oktober 1999.

A. Schwachtgen.

(48745/230/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

TOOL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-6684 Merttert, 1, rue du Parc.

H. R. Luxembourg B 63.957.

Laut Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung der TOOL SERVICE S.A. vom 15. Oktober 1999 wurde folgender Beschluss gefasst:

Bestellung des Rechnungsprüfers

Aufgrund der Demission von Herrn Jean-Luc Stephany in seiner bisherigen Funktion als Rechnungsprüfer der TOOL SERVICE S.A. wird mit Wirkung vom 1. Oktober 1999 zum neuen Rechnungsprüfer bestellt die Firma FIBETRUST, Société Civile, mit Sitz in L-2210 Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 18. Oktober 1999.

Bevollmächtigte der TOOL SERVICE S.A.

C. Stephany-Boersen

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

(48738/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

T.R.A.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 54.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 19 octobre 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(48739/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

TSCHINEUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 52.091.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 8 octobre 1999 que le siège de la société est transféré du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 12 octobre 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48741/317/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

TRIAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 3, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 35.634.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(48740/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

TST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.464.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(48742/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

TST INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.628.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(48743/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

TST INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.628.

Lors de l'assemblée tenue le 31 mai 1999, le mandat du commissaire aux comptes a été renouvelé pour une année.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48744/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

VATO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.614.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 11 octobre 1999

Il résulte dudit procès-verbal:

- Madame Anne Martens de Luxembourg, Monsieur Fred Molitor de Luxembourg et Monsieur Romain Adam de Luxembourg ont déposé leurs mandats d'administrateurs. Décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exercice de leurs mandats.

- Madame Dominique Farys, avocat, demeurant à Luxembourg, Madame Christiane Trausch, avocat, demeurant à Luxembourg et Monsieur Joël Wengler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg ont été nommés administrateurs en vue de terminer le mandat des administrateurs démissionnaires.

- Le siège social est transféré à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, auprès de l'ETUDE ADAM & BLESER pour une durée d'un an, renouvelable.

Luxembourg, le 14 octobre 1999.

Pour copie conforme

EUROFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48746/575/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

VETRELLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25 allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 49.987.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 30 septembre 1999 que:

A été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Mme Malou Faber, démissionnaire, Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg. Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 octobre 1999.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48747/793/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

VIRAGO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 25.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 octobre 1999.

*Pour le Conseil d'Administration
Signature*

(48748/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

VOYAGES SERVICES - RAINBOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7344 Steinsel, 2-4, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 68.216.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VOYAGES SERVICES - RAINBOW S.A. avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 68.216 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 262 du 15 avril 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Valérie Lambert, employée privée, demeurant à Virton.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Maître Emmanuelle Adam, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-7344 Steinsel, 2-4, avenue du X Septembre.

2.- Modification subséquente de l'alinéa premier de l'article second des statuts qui prendra désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Steinsel.»

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-7344 Steinsel, 2-4, avenue du X Septembre.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Steinsel.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, V. Lambert, E. Adam, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 119S, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial.

Niederanven, le 12 octobre 1999.

P. Bettingen.

(48749/202/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

WAGNER SELECTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 43, rue du Père Raphaël.

R. C. Luxembourg B 41.434.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 19 décembre 1992.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 529, fol. 73, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour WAGNER SELECTION S.A.

Signature

(48750/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

WALLABY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 65.962.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 30 septembre 1999 que:

A été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Mme Malou Faber, démissionnaire, Maître Lydie Lorang, avocat demeurant à Luxembourg. Cette cooptation sera soumise à la ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48751/793/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

XYLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 67.358.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(48756/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

WINDPOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.453.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 64, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour la S.A. WINDPOWER.

(48752/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

WINNI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.394.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 30 septembre 1999 que:

A été coopté aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Mme Malou Faber, démissionnaire, Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg. Cette cooptation sera soumise à la ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48753/793/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

WORLD HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 19.844.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 30 septembre 1999 que:

A été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Mme Malou Faber, démissionnaire, Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg. Cette cooptation sera soumise à la ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48754/793/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

XIRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 23.740.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 30 septembre 1999 que:

A été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Mme Malou Faber, démissionnaire, Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg. Cette cooptation sera soumise à la ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48755/793/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

YORCET HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 67.617.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg
en date du 12 octobre 1999*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Madame Anne Martens de Luxembourg, Monsieur Fred Molitor de Luxembourg et Monsieur Marc Molitor de Luxembourg ont déposé leurs mandats d'administrateurs. Décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exercice de leurs mandats.

- Monsieur Jacques Lamby, administrateurs de sociétés, demeurant à Luxembourg, Madame Patrizia Lucci, administrateurs de sociétés, demeurant à Luxembourg ont été nommés administrateurs en vue de terminer le mandat des administrateurs démissionnaires,

- le siège social est transféré à L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur auprès de l'Etude WERER & ROUSSEAU pour une durée d'un an, renouvelable.

Luxembourg, le 14 octobre 1999.

Pour copie conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48757/575/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

NIMAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

1. Monsieur Tony Borgmans, consultant, demeurant Molsbeaan 85, B-2480 Dessel ici représenté par Monsieur Yves Mertz, demeurant à B-6717 Lottert en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 17 septembre 1999, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le comparant a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour lui-même et pour tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, et pour laquelle société il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1er. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet de donner tous conseils, aussi bien techniques que financiers, administratifs ou commerciaux, en matière de travaux de voies ferrées et de traitement de ferrailles et de déchets. Elle pourra également exercer des activités d'achat et de vente de charbon industriel, ainsi que de trading international de matières premières et déchets industriels.

Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés et entreprises dont l'objet est identique, similaire ou complémentaire au sien.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de NIMAX, S.à r.l.

Art. 5. La siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euro (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Borgmans, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12 500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leur rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des sociés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérant ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence à la date de constitution de la société, et se termine le trente et un décembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Titre IV Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V Disposition générale

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des dépenses frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

2. Est nommé gérant de la société: M. Tony Borgmans, prénommé.

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire, le présent acte.

Signé: Y. Mertz, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 1999, vol. 854, fol. 3, case 8. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 octobre 1999.

G. d'Huart.

(48780/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

PRIMA FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTERFINANCE AND PARTICIPATIONS LTD, une société établie et ayant son siège social au 4, Via Dufour, CH-Lugano (Suisse),

ici représentée par Monsieur Marc Prosper, Maître en droit, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 20 septembre 1999,

2) EINSTEIN MULTIMEDIA SRL, une société établie et ayant son siège social à Via Macaggi, 23/22, 16121 Genova (Italie),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 20 septembre 1999.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRIMA FINANCIAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille (40.000,-) euros (EUR), divisé en quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

L'achat ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, de toutes propriétés immobilières, de tous titres et brevets de toute origine, de toute participation de la Société, de tous prêts, ne pourra être effectuée par le Conseil d'Administration qu'après avoir été soumise pour approbation aux actionnaires représentant l'intégralité (100%) du capital social, délibérant en Assemblée Générale et émettant un vote favorable.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 9 du mois d'avril à 10.45 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 1999.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) INTERFINANCE AND PARTICIPATIONS LTD, préqualifiée, trois cent vingt-huit actions	328
2) EINSTEIN MULTIMEDIA SRL, préqualifiée, soixante-douze actions	72
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de quarante mille (40.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million six cent treize mille cinq cent quatre-vingt-seize (1.613.596,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

b) Monsieur Marc Schmit, comptable, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

c) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2005.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: M. Prospert, A. Swetenham, A. Schwachtgen.
Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 51, case 5. – Reçu 16.136 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 octobre 1999. A. Schwachtgen.
(48782/230/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

S.C.I. DE STEINFORT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre septembre.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Petange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Paul Diederich, comptable, demeurant L-8368 Hagen, 20, An Der Laach
 - 2) Madame Patricia Scholer, épouse Diederich, infirmière, demeurant L-8368 Hagen, 20, An Der Laach
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux:

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci-avant une société civile immobilière qui prend la dénomination de S.C.I. DE STEINFORT.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition ou la location d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, la gestion de ces immeubles, par location ou autrement, la prise de participation ou intérêts dans toutes sociétés immobilières de même objet, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet, la gérance pouvant effectuer toutes opérations non susceptibles de porter atteinte à la nature civile de l'activité sociale.

Art. 3. Cette société aura son siège à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La société n'est pas dissoute par le décès, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants-droits ne pourront en aucun cas requérir l'apposition des scellés sur les biens propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. Apports, Capital social, Transmission des parts, Associés

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), représenté par cent (100) parts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), chacune.

Le capital a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Paul Diederich, préqualifié, quatre-vingt-dix parts	90
2. Madame Patricia Scholer, épouse Diederich, préqualifiée, 10 parts	10
Total: 100 parts	100

Les souscripteurs déclarent avoir libéré leur souscription en espèces de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Toute cession de parts, sans préjudice des formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera suivant les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des revenus à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant devra, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

III. Gérance, Année sociale, Assemblée

Art. 10. La société est gérée par un gérant unique élu par l'assemblée ordinaire des associés. Seuls les associés peuvent être élus.

Art. 11. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour gérer la société et l'engager en toutes circonstances. Il a tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le gérant peut déléguer ses pouvoirs à l'un des associés.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale, qui commence au jour déterminé à l'article premier des présents statuts et finit le 31 décembre 1999.

Le gérant établira chaque année une situation patrimoniale au 31 décembre.

Art. 14. Les assemblées des associés sont convoqués par le gérant, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant notification écrite de la date, du lieu et de l'heure de chaque assemblée à chaque associé au moins cinq jours avant l'assemblée.

Cette notification sera donnée en personne ou par courrier ordinaire, télex, télégramme, transmission télégraphique ou par transmission écrite.

Les convocations contiendront l'ordre du jour complet.

Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement votées.

Art. 15. Les associés se réunissent chaque année en assemblée dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 16. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation, sans préjudice de l'article 19 des présents statuts.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisionnaires ou le nu-proprétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

Art. 18. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 19 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les points à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des associés présents ou représentés.

Art. 19. L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du gérant sur les affaires sociales, nomme et révoque le gérant, accorde ou refuse la décharge du gérant, autorise les acquisitions et les ventes d'immeubles ou de participation ainsi que les emprunts avec constitution de garanties réelles, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 20. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les décisions étant prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

IV. Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société.

Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est reparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous sein privé entre associés.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée
Monsieur Paul Diederich, prénommé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec nous notaire.

Signé: P. Diederich, P. Scholer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 1999, vol. 854, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 octobre 1999.

G. d'Huart.

(48783/207/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

SIBENEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 28 septembre 1999,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 28 septembre 1999.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SIBENEL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille (35.000,-) euros (EUR), divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 15 du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 1999.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions 3.499

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action 1

Total: trois mille cinq cents actions 3.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-cinq mille (35.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (1.411.897,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
 - b) Monsieur Marc Schmit, comptable, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
 - c) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2005.

5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 119S, fol. 76, case 9. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(48784/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

GE RE CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steifort, 50, route de Koerich.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Patrick Hissette, employé, demeurant à B-6700 Mon.
- 2) Monsieur Patrice Guillaume, gérant de sociétés, demeurant à B-6720 Habay.
- 3) Monsieur Renaud Matgen, employé, demeurant à B-6700 Arlon.
- 4) Monsieur Patrick Kimmer, employé, demeurant à B-6700 Mon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GE RE CO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Steifort. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de parachèvement.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise y compris l'achat et la vente de tous matériaux, ainsi que l'achat, la vente et la gestion d'immeubles.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cent parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Patrick Hisette, préqualifié	25 parts
- Monsieur Patrice Guillaume; préqualifié	25 parts
- Monsieur Patrick Kimmer; préqualifié	25 parts
- Monsieur Renaud Matgen; préqualifié	25 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale des associés représentant au moins les 3/4 du capital social.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Patrice Guillaume; préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-8437 Steinfort, 50, route de Koerich.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Hisette, P. Guillaume, R. Matgen, P. Kimmer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 1999, vol. 854, fol. 2, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 octobre 1999.

G. d'Huart.

(48775/207/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

PATINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, représenté par Madame Evelyne Guillaume, diplômée ès sciences économiques, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 14 septembre 1999, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

2) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PATINA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises

et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euro (50.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euro (50,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année; à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Luc Braun, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euro (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration,

b) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig. administrateur-délégué,

c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 2002.

5) L'adresse de la société est fixée à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Guillaume, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 119S, fol. 61, case 11. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

P. Frieders.

(48789/212/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

TECH.SE. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société EAUROUGE INVESTMENTS LTD, avec siège social à Chera Chambers, Road Town Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Monte Carlo, le 6 septembre 1999.

2) La société BEAUSSET INVESTMENTS CORP., avec siège social à Ave, Samuel Lewis y Calle 56, Panama, Republic of Panama

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Monte Carlo, le 6 septembre 1999.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles;

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TECH.SE. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Elle pourra constituer des filiales et succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), divisé en trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 17 septembre 1999 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire,

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'Assemblée générale des associés.

- Céder des actions ou des parts détenues dans des sociétés tierces;

- Céder des immeubles;

- Mettre en gage ou dresser des hypothèques sur les parts détenues dans des sociétés tierces ou sur les immeubles.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 21 juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui mime et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société EAUROUGE INVESTMENTS LTD, préqualifiée cent soixante-quinze actions 175

2) La société BEAUSSET INVESTMENTS CORP, préqualifiée cent soixante-quinze actions 175

Total: trois cent cinquante actions 350

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de . . .

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 1999, vol. 854, fol. 2, case 8. – Reçu 12.119 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 octobre 1999.

G. d'Huart.

(48785/207/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

**T.G.M. S.A., TUYAUTERIE- GENIE CIVIL MAINTENANCE INDUSTRIELLE,
Société Anonyme.**

Siège social: L-4744 Pétange, 2-4, rue Kirchen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pio Valle, administrateur de sociétés, demeurant à F-57690 Crehange.
- 2) Monsieur Bertrand Valle, directeur de sociétés, demeurant à F Creutzwald.
- 3) Monsieur Didier Cusinato, directeur de sociétés, demeurant à F-54111 Mont-Bonvillers.
- 4) Monsieur Pierre Poos, administrateur de sociétés, demeurant à Rodange.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de T.G.M. S.A. TUYAUTERIE- GENIE CIVIL MAINTENANCE INDUSTRIELLE.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de travaux métalliques et de génie civil, ainsi que la fourniture, la vente et la location d'outillage et de matériel s'y rapportant.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies et prendre certaines participations dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Pio Valle, préqualifié	156 actions
2) Monsieur Bertrand Valle; préqualifié	47 actions
3) Monsieur Didier Cusinato, préqualifié	92 actions
4) Monsieur Pierre Poos; préqualifié	1 action
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Toute cession d'actions est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration. Les actionnaires se réservent un droit de préemption sur les actions cédées au prix de la valeur bilan.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de Messieurs Pio Valle et Didier Cusinato.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera au 1^{er} août 1999 pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pio Valle, préqualifié.

b) Monsieur Bertrand Valle, préqualifié

c) Monsieur Didier Cusinato, préqualifié.

d) Monsieur Pierre Poos; préqualifié.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La FIDUCIAIRE TREIS, avec siège à Luxembourg.

3. le siège social de la société est fixé à L-4744 Pétange, 2-4, rue Kirchen.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Valle, B. Valle, D. Cusinato, P. Poos, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 1999, vol. 854, fol. 2, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 octobre 1999.

G. d'Huart.

(48786/207/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

VERTUN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) DHOO GLASS SERVICES LIMITED, avec siège social à Ramsey, Isle of Man
ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Ramsey, le 23 septembre 1999,

2) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Ladite procuration paraphée ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VERTUN INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-). En conséquence, Il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 20 juin à 13.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix,

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LIMITED, préqualifiée, trente et une actions	31
2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié une action	<u>1</u>
Total: trente-deux	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) Le siège de la société est fixé à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 1999, vol. 854, fol. 11, case 7. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 octobre 1999.

G. d'Huart.

(48787/207/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

LEJEUNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9665 Liefrange, 22, Burewee.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur André Lejeune, indépendant, demeurant à B-4821 Dison, 37, Fonds de Loup,
- 2) Madame Monique Jongen, sans état, épouse de Monsieur André Lejeune, demeurant à B-4821 Dison, 37, Fonds de Loup,
- 3) Monsieur Tony Lejeune, indépendant, demeurant à B-4821 Dison, 37, Fonds de Loup,
- 4) Monsieur Christian Lejeune, indépendant, demeurant à B-4800 Verviers, 6, rue Robert Centner,
- 5) Madame Anna Maria MARE, sans état, épouse de Monsieur Christian LEJEUNE, demeurant à B-4800 Verviers, 6, me Robert Centner.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LEJEUNE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Liefrange. il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la vente de maisons de vacances en tant qu'intermédiaire entre le constructeur et l'acheteur ainsi que toutes activités du bâtiment.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur André Lejeune, indépendant, demeurant à B-4821 Dison, 37, Fonds de Loup,	
deux cents parts sociales	200
2) Madame Monique Jongen, sans état, épouse de Monsieur André Lejeune, demeurant à B-4821 Dison, 37, Fonds de Loup,	
deux cents parts sociales	200
3) Monsieur Tony Lejeune, indépendant, demeurant à B-4821 Dison, 37, Fonds de Loup,	
cinquante parts sociales	50
4) Monsieur Christian Lejeune, indépendant, demeurant à B-4800 Verviers, 6, rue Robert Centner,	
vingt-cinq parts sociales	25
5) Madame Anna Maria Mare, sans état, épouse de Monsieur Christian Lejeune, demeurant à B-4800 Verviers, 6, rue Robert Centner,	
vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant ou moins trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 15. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée Monsieur André Lejeune, indépendant, demeurant à B-4821 Dison, 37, Fonds de Loup, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse de la société est fixée à L-9665 Liefrange, 22, Burewee.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lejeune, M. Jongen, T. Lejeune, Ch. Lejeune, A.M. Mare, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1999, vol. 119S, fol. 70, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

P. Frieders.

(48788/212/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

PLANDER SECURITIES LTD, Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) GEGEB ANSTALT, avec siège social à Städtle 18/22, FL-9490 Vaduz, ici représentée par Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, detneurant à Schrassig, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Vaduz, le 10 septembre 1999,

2) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, représenté par Madame Evelyne Guillaume, diplômée ès sciences économiques, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 10 septembre 1999.

3) Monsieur Luc Braun, préqualifié.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varient par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PLANDER SECURITIES LTD.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent cinquante millions de lires italiennes (250.000.000,- ITL) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année; à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de septembre à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GEGEB ANSTALT, préqualifiée, deux cent quarante-huit actions	248
2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, une action	1
3) Monsieur Luc Braun, préqualifié, une action	1
Total: deux cent cinquante actions	250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante millions de liras italiennes (250.000.000,- ITL) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de 250.000.000,- ITL est évalué à 5.208.455,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 100.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Dr. Pius Schlachter, directeur de sociétés, demeurant à A-6900 Bregenz, président du conseil d'administration,

b) Monsieur Roger Roggwiler, sous-directeur, demeurant à CH-9475 Rans, administrateur-délégué,

c) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

c) Madame Evelyne Guillaume, diplômée ès sciences économiques, demeurant à Strassen.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 2002.

5) L'adresse de la société est fixée à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Braun, E. Guillaume, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 119S, fol. 61, case 9. – Reçu 52.075 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

P. Frieders.

(48790/212/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

STANDBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, représenté par Madame Evelyne Guillaume, diplômée ès sciences économiques, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 14 septembre 1999, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

2) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STANDBY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euro (50.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euro (50,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année; à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du coirrinissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Luc Braun, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euro (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 60.000,-LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration,
 - b) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig, administrateur-délégué,
 - c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 2002.
- 5) L'adresse de la société est fixée à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Guillaume, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 119S, fol. 62, case 1. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

P. Frieders.

(48791/212/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

**AGRICULTURAL SERVICES AND INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.232.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

*Pour AGRICULTURAL SERVICES AND INVESTMENTS
(LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers*

(48796/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

3^{ème} MILLENAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5717 Weiler-la-Tour, 5, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 31.841.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(48792/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

ACOT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 67.880.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 76, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(48793/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

AGR-INTERIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 46.493.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(48795/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

AIHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 57.351.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

Pour AIHI S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(48797/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

ASTERIA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 48.460.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2000, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M^e Carlo Sganzi, avocat, CH-Lugano, président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué

M^e Fabio Gaggini, avocat, CH-Lugano

M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, Luxembourg (en remplacement de M. Roger Molitor)

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour avis sincère et conforme

Pour ASTERIA MANAGEMENT S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48811/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

ALLGEMEINE INDUSTRIE-FINANZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 61.936.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLGEMEINE INDUSTRIE-FINANZ
HOLDING A.G.

Signature
Administrateur

(48801/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

ALPET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.415.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 78, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48802/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

ALPET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.415.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 12 juillet 1999 que:

1. L'assemblée est informée du changement de statut juridique du commissaire aux comptes qui de société civile MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION est devenue Société à Responsabilité Limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

L'assemblée nomme nouveau commissaire aux comptes la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. dont le mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2003.

2. L'assemblée confirme le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Jozef Franko.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48803/677/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

ALTRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 53.326.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(48804/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

AUDIOMEDIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 57.376.

1) Par décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 1999 l'Assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en euros.

Il résulte que l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-quatorze millions quatre cent quatre-vingt-douze mille sept cent trente cinq euros quarante-huit (EUR 394.492.735,48).

Il est représenté par douze millions sept cent trente et un mille trente-huit (12.731.038) actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 12 octobre 1999.

Pour AUDIOMEDIA S.A.

C. Back

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48813/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

ANET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 57.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

(48805/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

AQUAFERME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 34.206.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 18 octobre 1999.

Pour AQUAFERME S.A.
SUD FIDUCIAIRE SPRL
B. Scholtus
Mandataire

(48806/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

ARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.989.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 78, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour ARI INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(48807/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

ARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.989.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire
le 16 juillet 1999*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée augmente le nombre des administrateurs de 3 à 4 et les élit pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1998 comme suit:

Conseil d'administration

Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président.

Monsieur Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Monsieur Federico Franzina, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Madame Maryse Santini, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour ARI INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48808/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

ARTS ET NATURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3348 Leudelange, 3, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 54.496.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, le 19 octobre 1999.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(48809/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

A.S.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 46.298.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(48810/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

AUDIOFINA, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 10.807.

1) Par décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 1999 l'Assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en euros.

Il résulte que les alinéas 1^{er} et 2 de l'article 4 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social est fixé à soixante-dix-huit millions (EUR 78.000.000,-) d'euros. Il est représenté par soixante-deux millions neuf cent quinze mille quarante-quatre (62.915.044) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à quatre-vingt-sept millions d'euros (EUR 87.000.000,-).

Luxembourg, le 12 octobre 1999.

Pour AUDIOFINA S.A.

C. Back

Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48812/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

A.E.C., AUTO EAGLES CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 61.017.

Assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 4 octobre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, AUTO EAGLE CORPORATION S.A. avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 61.017, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire Maître Bettingen de résidence à Niederanven en date du 10 septembre 1997.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Van Houten Jean-Claude, Directeur de sociétés, demeurant à Biouffoulx (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mlle Mazoyer Catherine, Responsable du Développement demeurant à Yutz (France) et aux fonctions de scrutateur Monsieur Metzler Patrick, Directeur de société demeurant à Anould (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédés par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signés par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurant annexé au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1- Modification du siège social de la société
- 2- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes
- 3- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
- 4- Révocation du Directeur chargé de la gestion journalière
- 5- Nomination de l'Administrateur-délégué

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal à l'adresse suivante: 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes en la personne de la société LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

Le mandat du commissaire expirera à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer le directeur chargé de la gestion journalière Monsieur Boulet Dominique.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur-délégué Monsieur Metzler actuellement administrateur de la société.

Les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. J.-C. Van Houten Mlle C. Mazoyer M. P. Metzler

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 32, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48814/000/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

**BELFILUX S.A., Société Anonyme,
(anc. BELFILUX S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 38.185.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joséph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BELFILUX S.A., R.C. B Numéro 38.185, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 octobre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 115 du 31 mars 1992.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions (2.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Modification de l'objet social de la Société en celui d'une société de participations financières.
- 2) Modification subséquente des articles 1^{er} et 4 des statuts.
- 3) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'objet social de la Société en celui d'une société de participations financières. En conséquence les articles 1^{er} et 4 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BELFILUX S.A.

Art. 4. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Speecke, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 119S, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(48819/230/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

**BELFILUX S.A., Société Anonyme,
(anc. BELFILUX S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 38.185.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1061 du 28 septembre 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(48820/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

BANTAN INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 17, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 29.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

(48815/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

BARON DE CARTIER D'YVES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13A, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 65.686.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 3 septembre, les actionnaires de la société BARON DE CARTIER D'YVES S.A., avec siège social à Luxembourg, se sont réunis.

Il a été constaté que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social (LUF 1.250.000,-), sont dûment représentées par la société BARON DE CARTIER D'YVES PARTICIPATIONS S.A.H. à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée.

L'assemblée pourra délibérer valablement et prendre, à l'unanimité, les décisions suivantes de l'ordre du jour:

L'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1. Décharge du fondé de pouvoirs de la société

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Résolution

L'assemblée accepte la démission de:

1) Madame Carmen Forotti-Folmer demeurant à Sanem (Luxembourg) d'agir en qualité de fondé de pouvoir de la société citée ci-dessus.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13.00 heures.

Dont procès-verbal, fait à Luxembourg, le 3 septembre 1999.

BARON DE CARTIER D'YVES PARTICIPATIONS S.A.H.

Le conseil des actionnaires

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48816/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

BEAUFORT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.478.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour BEAUFORT INVESTMENT S.A.

Signature

(48817/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

BEBOP DILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 43.022.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(48818/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

BIFOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 50.062.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(48821/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

DIVINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 57.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

(48859/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

DIVINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 57.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

(48860/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

BIGNAMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 66.682.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 13 septembre 1999 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs est venu à échéance à la date du 14 juin 1999 et qu'en l'absence de renouvellement et/ou de nouvelle nomination, les Administrateurs ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée prend acte de la démission présentée par Madame Vania Migliore-Baravini. La lettre de démission restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante. L'assemblée donne décharge pleine et entière à Madame Vania Migliore-Baravini pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour l'exercice 1999 les administrateurs suivants:

- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant 20, rue des Muguets à Strassen.
- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à 32, rue J.G. de Cicignon à Luxembourg.
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant 18, rue du Verger à Luxembourg.

Les mandats ainsi conférés expireront à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en l'an 2000.

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes est venu à échéance à la date du 14 juin 1999 et qu'en l'absence de renouvellement et/ou de nouvelle nomination, le Commissaire aux Comptes a poursuivi son mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour l'exercice 1999, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en l'an 2000.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 septembre 1999 que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue en date du 13 septembre 1999 a décidé de nommer Monsieur Reno Tonelli, en qualité d'Administrateur de la société.

Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Reno Tonelli, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 11 octobre 1999.

BIGNAMES S.A.

R. Tonelli S. Vandì A. Belardi
Président Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48822/043/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

BONITAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen.
R. C. Luxembourg B 41.059.

Les comptes sociaux aux 31 décembre 1993, 31 décembre 1994, 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 62, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Signature

Le Conseil d'Administration

(48823/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

B & R, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 41.596.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 1999, vol. 314, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

B & R, S.à r.l.

(48826/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.